

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 25 mars 2024

N° 017 - 2024

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Procurations : 1

Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

13 mars 2024,

affichée le 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

MM. KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

Absents : Mme TOUROLLE, Mr BRIZION, Mr KRAWIEC, Mr LAQUEUE, Mr MAQUIN

Secrétaire de séance : Mme EMON

Le procès-verbal du 13 février 2024 est approuvé.

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergies et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L 41-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

En respect du cadre légal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de ne pas proposer sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

La secrétaire de séance,

Le Maire, Michel KOCIUBA

En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 27 mars 2024
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 27 mars 2024
de la publication le 27 mars 2024
Mise en ligne sur le site internet le 27 mars 2024